

# ASSISTANCE SANTÉ & PRÉVOYANCE

---

*Présentation détaillée du Pack CONFORT*





## RÉPONDRE AUX BESOINS DE SANTÉ IMMÉDIATS DE VOS SALARIÉS

**DÈS LA SOUSCRIPTION** : conseil social, informations juridiques

**EN CAS D'ÉVÉNEMENT TRAUMATISANT** : soutien psychologique

**EN CAS D'HOSPITALISATION OU D'IMMOBILISATION** : aide à domicile, présence d'un proche, services de proximité, prise en charge des animaux domestiques au domicile...

**LES + FAMILLE** : prise en charge des enfants, conduite à l'école, soutien scolaire, nourrice de remplacement...

**LES + MATERNITÉ** : aide à domicile, prise en charge des enfants, livraison de médicaments, acquisition des gestes premier enfant



### POUR L'EMPLOYEUR

Des services adaptés à tous les salariés

Un levier efficace pour sécuriser et fidéliser les collaborateurs

En cas d'accident / maladie entraînant une immobilisation ou hospitalisation

Perturbations sur la vie personnelle ou professionnelle

### POUR LE SALARIÉ ET SA FAMILLE

Une hospitalisation sereine et un retour au domicile en toute tranquillité

Un accompagnement personnalisé lors des transitions professionnelles

### LES + SALARIÉS :

Transport sur lieu de travail, aide au retour à l'emploi, aide à la recherche d'emploi du conjoint, aide au déménagement, nettoyage du logement quitté, bilan retraite

# GARANTIES PACK CONFORT

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PARTICULARITÉS / PLAFONDS
<b>Conseil social</b>	toutes informations relevant du périmètre des droits sociaux sur les thèmes de la vie quotidienne, du handicap, de la dépendance... : aides à domicile (avantages / inconvénients des modes d'intervention), aides financières, informations démarches, orientation, aide à la décision...	dès la souscription hors urgence médicale	dans la limite de 5 entretiens téléphoniques par foyer sur 12 mois avec un travailleur social
<b>Informations juridiques</b>	service d'informations juridiques ciblées sur les thématiques santé, famille, perte d'autonomie...		accès illimité avec un juriste
<b>Soutien psychologique</b>	aider le bénéficiaire dans des périodes difficiles	événements ressentis comme traumatisants par l'un des bénéficiaires	1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue, et si nécessaire 1 à 3 entretiens en face à face dans les 12 mois suivant l'événement
<b>Aide à domicile</b>	entretien courant d'un logement habité : ménage, entretien du linge, cuisine...		20 heures sur 20 jours
<b>Présence d'un proche (au chevet ou au domicile)</b>	transport d'une personne valide pour tenir compagnie au bénéficiaire hospitalisé ou immobilisé au domicile		billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique) + hôtel, dans la limite de 2 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 50 € par nuit
<b>Livraison de médicaments</b>	transport A/R jusqu'à la pharmacie la plus proche ou portage des médicaments par un prestataire agréé	accident ou maladie entraînant	1 livraison sur 20 jours <i>médicaments à la charge du bénéficiaire</i>
<b>Portage de repas</b>	livraison de repas <i>possibilité pour le bénéficiaire de composer ses repas en fonction de ses choix alimentaires et / ou d'un régime spécifique</i>	- une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours - une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 4 jours - une immobilisation au domicile de l'adhérent ou de son conjoint > 5 jours	1 forfait livraison sur 20 jours <i>comprend un pack composé de 5 ou 7 jours de repas à définir à la commande - repas à la charge du bénéficiaire</i>
<b>Livraison de courses</b>	transport A/R au centre commercial le plus proche ou frais de livraison d'une commande		1 livraison par semaine sur 20 jours <i>courses à la charge du bénéficiaire</i>
<b>Coiffure à domicile</b>	déplacement d'un coiffeur au domicile		1 déplacement sur 20 jours <i>prix de la coupe à la charge du bénéficiaire</i>
<b>Portage d'espèces</b>	transport A/R jusqu'à la banque du bénéficiaire ou portage d'espèces au domicile par un prestataire agréé		1 AR ou 1 portage sur 20 jours <i>dans la limite de 150 € contre reconnaissance de dette</i>

# GARANTIES PACK CONFORT

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PARTICULARITÉS / PLAFONDS
<b>Prise en charge des animaux domestiques</b>	visite de l'animal au domicile de l'adhérent par un "pet sitter"	accident ou maladie entraînant	frais de déplacements aller-retour et les frais de "pet sitter", dans la limite de 30 interventions sur 30 jours
	ou garde au domicile de l'adhérent par un "pet sitter"	- une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours	
	ou garde de l'animal chez "un pet sitter"	- une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 4 jours	
	promenade du chien de l'adhérent par un "pet sitter"	accident ou maladie entraînant - une immobilisation de l'adhérent ou de son conjoint > 5 jours	
<b>Fermeture du domicile quitté en urgence</b>	fermeture des accès du logement (portes, portail, garage, fenêtres, volets...) et des éléments situés à l'intérieur du logement (lumières, appareils électriques...), traitement des denrées périssables (poubelle, frigo, lave-vaisselle, machine à laver...)	accident ou maladie entraînant - une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours	aide à domicile dans la limite de 2 h frais de taxi limité à 100 € pour la récupération des clés et 100 € pour la restitution des clés
<b>Préparation du retour au domicile</b>	ménage, chauffage, courses, réouverture des volets, eau, électricité...	accident ou maladie entraînant - une hospitalisation imprévue ou programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 14 jours	aide à domicile dans la limite de 4 h frais de taxi limité à 100 € pour la récupération des clés et 100 € pour la restitution des clés
<b>Transfert post-hospitalisation chez un proche</b>	transfert non médicalisé A/R du bénéficiaire de son domicile vers le domicile d'un proche	accident ou maladie entraînant - une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours - une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 4 jours	transfert non médicalisé dans la limite de 200 € AR, dans les 5 jours suivant la sortie d'hôpital
<b>Transport aux RDV médicaux</b>	transport non médicalisé A/R du bénéficiaire de son domicile vers son médecin, l'hôpital ou un cabinet médical	accident ou maladie entraînant - une immobilisation de l'adhérent ou de son conjoint > 5 jours	1 A/R non médicalisé sur 20 jours dans un rayon de 50 km

# GARANTIES PACK CONFORT

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PARTICULARITÉS / PLAFONDS
<b>Les + Famille :</b>			
<b>Prise en charge des enfants</b>	déplacement A/R d'un proche pour venir s'occuper des enfants au domicile	accident ou maladie entraînant - une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 24 h	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique)
	déplacement A/R des enfants + accompagnant auprès de proches susceptibles de les accueillir	- une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 4 jours	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique) + accompagnant
	intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des enfants	- une immobilisation au domicile de l'adhérent ou de son conjoint > 5 jours	20 heures sur 20 jours
<b>Prise en charge des frères et sœurs</b>	déplacement A/R d'un proche pour venir s'occuper des enfants au domicile	accident ou maladie entraînant - une hospitalisation imprévue d'un enfant > 2 jours	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique)
	intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des enfants	- une hospitalisation programmée d'un enfant > 4 jours	20 heures sur 20 jours
<b>Nourrice de remplacement</b>	envoi d'un intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des enfants	accident ou maladie entraînant : - une hospitalisation imprévue de la nourrice habituelle > 2 jours - une hospitalisation programmée de la nourrice habituelle > 4 jours - une immobilisation au domicile de la nourrice habituelle > 5 jours	30 heures sur 30 jours
<b>Conduite à l'école</b>	conduite d'enfants du domicile vers l'établissement scolaire	accident ou maladie entraînant : - une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 24 h	1 A/R par jour par enfant, jusqu'à 5 jours par semaine, répartis sur 3 semaines
<b>Conduite aux activités extrascolaires</b>	conduite d'enfants du domicile vers le lieu de l'activité	- une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 4 jours - une immobilisation au domicile de l'adhérent ou de son conjoint > 5 jours	1 A/R par enfant et par semaine, répartis sur 3 semaines
<b>Soutien scolaire à domicile</b>	soutien pédagogique à domicile jusqu'à la reprise des cours, du primaire au secondaire, au domicile de l'enfant	accident ou maladie entraînant une immobilisation au domicile d'un enfant > 14 jours	jusqu'à 3 h par jour ouvrable pendant l'année scolaire hors vacances scolaires et jours fériés

# GARANTIES PACK CONFORT

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PARTICULARITÉS / PLAFONDS
<b>Les + Famille :</b>			
<b>Soutien scolaire chez un proche</b>	soutien pédagogique pendant l'hospitalisation d'un parent ayant entraîné le transfert de l'enfant chez un proche éloigné géographiquement de l'école	accident ou maladie entraînant - une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours - une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 4 jours	jusqu'à 3 h par jour ouvrable par foyer, à compter du transfert de l'enfant chez un proche et pendant la durée d'hospitalisation d'un parent sur 4 semaines <i>hors vacances scolaires et jours fériés</i>
<b>Aide aux devoirs</b>	soutien pédagogique auprès de l'enfant dont le parent ne peut assurer cette tâche	accident ou maladie entraînant - une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours - une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 4 jours - une immobilisation au domicile de l'adhérent ou de son conjoint > 5 jours	dans la limite de 2 h par enfant et par semaine, répartis sur 4 semaines <i>hors vacances scolaires et jours fériés</i>
<b>Prise en charge des ascendants</b>	déplacement A/R d'un proche pour venir s'occuper des ascendants au domicile ou au chevet	accident ou maladie entraînant : - une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 24 heures - une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 4 jours - une immobilisation au domicile de l'adhérent ou de son conjoint > 5 jours	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique)
	déplacement A/R des ascendants auprès de proches susceptibles de les accueillir		20 heures sur 20 jours
	intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des ascendants		

# GARANTIES PACK CONFORT

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PARTICULARITÉS / PLAFONDS
<b>Les + maternité :</b>			
<b>Aide à domicile</b>	entretien courant d'un logement habité : ménage, entretien du linge, cuisine...	immobilisation au domicile de l'adhérent ou de son conjoint > 15 jours pour une grossesse pathologique avec alitement séjour prolongé à la maternité de l'adhérent ou de son conjoint : - hospitalisation suite à accouchement > 5 jours - naissance enfant grand prématuré (entre le début de la 25ème semaine d'aménorrhée jusqu'à la 32ème semaine d'aménorrhée révolue) - naissance multiple	20 heures sur 20 jours
<b>Prise en charge des enfants</b>	déplacement A/R d'un proche pour venir s'occuper des enfants au domicile		billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique)
	déplacement A/R des enfants + accompagnant auprès de proches susceptibles de les accueillir		billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique) + accompagnant
	intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des enfants	20 heures sur 20 jours	
<b>Acquisition des gestes premier enfant</b>	pour faciliter l'acquisition des premiers gestes liés à la maternité	naissance ou adoption du premier enfant de l'adhérent ou de son conjoint	envoi d'un intervenant qualifié 4 heures au domicile, dans les 10 jours suivant le retour au domicile
<b>Livraison de médicaments</b>	transport A/R jusqu'à la pharmacie la plus proche ou portage des médicaments par un prestataire agréé	immobilisation au domicile de l'adhérent ou de son conjoint > 15 jours pour une grossesse pathologique avec alitement	1 livraison sur 10 jours <i>médicaments à la charge du bénéficiaire</i>



# GARANTIES PACK CONFORT

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PARTICULARITÉS / PLAFONDS
<b>Les + Emploi :</b>			
<b>Transport sur le lieu de travail</b>	transfert non médicalisé du bénéficiaire sur les trajets : domicile – lieu de travail ou lieu de travail – domicile (hors arrêt de travail)	accident ou maladie entraînant - une immobilisation de l'adhérent ou de son conjoint > 5 jours	10 trajets taxi domicile-travail ou travail-domicile dans un rayon de 30 km dans la limite d'un événement sur 12 mois
<b>Aide au retour à l'emploi</b>	recueil de données et analyse de la situation professionnelle de la personne informations, orientations et conseils dans les démarches liées à l'évolution et au changement de la situation professionnelle, les acteurs et organismes compétents, préconisations relatives à l'aménagement du poste de conduite ou de travail, aide à la réflexion et à la décision...	accident ou maladie invalidante rendant impossible l'exercice de l'emploi actuel de l'adhérent ou de son conjoint	dans la limite de 6 entretiens téléphoniques avec un travailleur social et/ou un ergothérapeute, dans les 12 mois suivant l'événement
	envoi d'une fiche de synthèse déclenché si nécessaire, une aide à la recherche d'un nouvel emploi : - techniques de recherche d'emploi : CV et lettre de motivation, organisation de la recherche et techniques de prospection, préparation et simulation d'entretien d'embauche - prospection d'offres d'emploi		dans la limite de 6 entretiens individuels et 6 entretiens téléphoniques sur une durée de 8 mois, dans les 12 mois suivant l'événement
<b>Aide à la recherche d'un emploi pour le conjoint</b>	accompagnement individualisé pour un retour à l'emploi : connaissance du bassin d'emploi local, mise en ligne du CV, phoning...	en cas de mutation professionnelle de l'adhérent ou de son conjoint	dans la limite d'une durée d'accompagnement de 3 mois, dans les 12 mois suivant l'événement
<b>Aide au déménagement</b>	transmission de coordonnées de professionnels du déménagement		<i>le prix du déménagement reste à la charge à la charge du bénéficiaire</i>
<b>Nettoyage du logement quitté</b>	intervention de professionnels pour nettoyer le logement quitté		dans la limite de 500 € HT, dans le mois suivant le déménagement
<b>Bilan retraite</b>	aborder sereinement le départ à la retraite et créer les conditions de son futur équilibre de vie : « aide à la réflexion quant au choix de la date de départ à la retraite », évaluation des impacts sur la vie économique, sociale et familiale (logement, vie sociale, loisirs, santé...), aide à la formulation d'un nouveau projet de vie, préconisations personnalisées et aide dans les démarches	passage à la retraite	dans la limite d'1 bilan avec un travailleur social sur 12 mois (réalisé au travers de 6 entretiens téléphoniques max)



# DEFINITIONS

## ACCIDENT CORPOREL

Événement soudain, imprévisible, provenant d'une cause extérieure au bénéficiaire et indépendante de sa volonté, sans rapport avec une maladie et qui entraîne des dommages physiques.

## ACCIDENT OU MALADIE INVALIDANTE

Accident ou maladie entraînant un taux de déficit fonctionnel supérieur ou égal à 60 % constaté par expertise médicale.

## ADHERENT

Salarié dont l'employeur a souscrit un contrat « Assistance santé et prévoyance » auprès d'APGIS.

## ANIMAUX DOMESTIQUES

Chiens à l'exception des chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) et de catégorie 2 (chiens de garde et de défense), Chats, NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) : lapins, oiseaux (perroquet, perruche, mandarins ou canaris), furets, tortues et rongeurs (souris, rats, octodons, chinchillas, hamsters, cochons d'inde, gerbilles, écureuils de Corée).

## ASSURÉ

Le souscripteur salarié domicilié en France métropolitaine (et par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre) et les DROM (Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane).

## BENEFICIAIRES DES GARANTIES D'ASSISTANCE

L'adhérent ainsi que les personnes suivantes vivant sous son toit : conjoint de droit ou de fait, enfants sous condition d'âge selon les garanties, sans limite d'âge s'ils sont handicapés et ascendants directs.

# DEFINITIONS

## CENTRE DE CONVALESCENCE

Structures de soins qui contribuent à une réadaptation post-hospitalisation. Les centres de rééducation, les SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), les maisons de repos, les centres de cure thermale sont assimilés à des centres de convalescence. Les centres de convalescence ne sont pas considérés comme des établissements hospitaliers.

## DOMICILE

Lieu habituel de résidence principale ou secondaire de l'adhérent en France.

## FRANCE

France métropolitaine (par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre) et les DROM (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane) à l'exception de Mayotte.

## HOSPITALISATION

Tout séjour dans un établissement hospitalier public ou privé, consécutif à une maladie ou un accident, incluant au moins une nuit.

## HOSPITALISATION IMPREVUE

Hospitalisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent.

## HOSPITALISATION PROGRAMMEE

Hospitalisation dont le bénéficiaire a connaissance depuis plus de 7 jours.

# DEFINITIONS

## IMMOBILISATION IMPREVUE

Immobilisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent. L'immobilisation se traduit par une incapacité à réaliser soi-même les tâches de la vie quotidienne à son domicile, consécutive à une maladie ou un accident, constatée par une autorité médicale compétente.

## MALADIE

- ▶ En cas d'hospitalisation imprévue ou d'immobilisation imprévue :

Altération soudaine et imprévisible de la santé n'ayant pas pour origine un accident corporel, constatée par une autorité médicale compétente.

- ▶ En cas d'hospitalisation programmée :

Altération de la santé n'ayant pas pour origine un accident corporel, constatée par une autorité médicale compétente.